

Département de Lot-et-Garonne

Arrondissement de Villeneuve-sur-Lot

FUMEL VALLÉE DU LOT

Place Georges Escande BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

<p><u>Extrait du Registre des Délibérations</u></p> <p>Conseil Communautaire, Séance du : 26 septembre 2024</p>	<p>L'an Deux Mille vingt-quatre, le 26 septembre à 18h00, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 20 septembre 2024, s'est réuni en séance publique ordinaire à la salle du Conseil, à Fumel sous la Présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président</p>
---	---

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs :

ALLEMAND Pierre, AMBROISE Philippe, ARONDEL Jean-Pierre, BALSAC Didier, BELLEAU Marie-Hélène, BIHOUE Yann, BILLOUX Bruno, BOUCHER RÉZÉ Séverine, BOUQUET Thierry, BREL Chantal, BROUILLET Jean-Jacques, CALMEL Jean-Pierre, CAMINADE Didier, COSTES Jean-Louis, COSTES Marie, DELPY Jean-Luc, GRASSET Éric, GRIFFEILLE Martine, LABROUE Cédric, LAFON Nadine, LAFOZ Michèle, LARIVIÈRE Yvette, LE CORRE José, LE MANACH Jean-Louis, MOULY Jean-Pierre, MUCHA Jean-Luc, POUCHOU Marie-Thérèse, SCHMITZ Jean-Marc, SÉGALA Jean-François, SICOT Maryse, SOTTORIVA Olivier, STARCK Josiane, STREIFF Céline, TALET Marie-Lou, TORO Viviane, VIDAL Aline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :

Mesdames, Messieurs :

ALBASI Maxime, ARANDA Francis, CONGÉ Marie-Yvonne, QUEYREL Jean-Marie, VIGNEAU Céline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :

Madame GARGOWITSCH Sophie représentée par Monsieur FOULOU Michel.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :

Monsieur BORIE Daniel procuration à Madame TORO Viviane,  
Monsieur GUÉRIN Gilbert procuration à Monsieur CALMEL Jean-Pierre,  
Monsieur JURQUET Bernard procuration à Monsieur SCHMITZ Jean-Marc,  
Monsieur LESTIEU Daniel procuration à Madame VIDAL Aline,  
Monsieur PAILLAS Lionel procuration à Monsieur BROUILLET Jean-Jacques,  
Monsieur PICCOLI Jacques procuration à Monsieur CAMINADE Didier,  
Madame PINSOLLES Sophie procuration à Monsieur BIHOUE Yann,  
Monsieur THÉLIOL Jean-Jacques procuration à Monsieur DELPY Jean-Luc.

<p>Secrétaire de Séance : Marie-Lou TALET</p>	<p>Conseillers en exercice : 50 Présents (titulaires et suppléants) : 37 Pouvoir(s) : 8 Votants : 45</p>
---	--

N°2024D82DTE : MISE EN ŒUVRE ET SIGNATURE DE LA CONVENTION SRDEII 2024-2028 (SCHEMA RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE D'INNOVATION ET D'INTERNATIONALISATION) AVEC LE CONSEIL RÉGIONAL DE NOUVELLE-AQUITAINE

Madame Marie-Lou TALET, Vice-présidente en charge du développement économique, rappelle au Conseil Communautaire que, la Région Nouvelle-Aquitaine a adopté le Schéma Régional de

## AR Prefecture

047-200068930-20240926-2024D82DTE-DE  
Reçu le 30/09/2024  
Publié le 30/09/2024

Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) le 20 juin 2022 et son règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises le 11 mars 2024 dans le cadre de sa politique en matière de développement économique.

L'objectif de cette convention est :

- de mettre en œuvre sur le territoire de la Communauté de Communes le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation de Nouvelle Aquitaine,
- d'engager un partenariat privilégié en matière de développement économique et d'accueil des entreprises entre la Communauté de Communes et la Région,
- d'arrêter le dispositif des aides aux entreprises que souhaite mettre en place la Communauté de Communes,
- de garantir la complémentarité des interventions économiques de la Communauté de Communes avec celles de la Région,
- de mettre en place les éco-socio-conditionnalités aux aides octroyées,

dans l'intérêt du développement économique régional, en partage avec les priorités communes et en compatibilité avec les orientations du SRDEII de Nouvelle-Aquitaine et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

Elle précise que toutes les actions économiques et toutes les aides envisagées par la Communauté de Communes sont ainsi concernées.

Afin de garantir la continuité de l'action publique, une nouvelle convention SRDEII doit être mise en œuvre et signée sur la période 2024-2028.

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants ;

Vu la délibération n°2022.950 de la séance plénière du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine du 20 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine du 31 août 2022 portant approbation du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la délibération n°2023.487.SP de la séance plénière du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine du 27 mars 2023 adoptant les principes et modalités de mise en œuvre des éco-socio-conditionnalités régionales ;

Vu la délibération n°2024.255.SP de la séance plénière du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine du 11 mars 2024 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises ;

Vu la délibération n°2019D-93-DTE du Conseil Communautaire de Fumel Vallée du Lot, en date du 26 septembre 2019, relative à la convention de mise en œuvre du SRDEII (Schéma Régional de Développement Économique Régional de Nouvelle-Aquitaine) ;

Vu la convention SRDEII signée entre les Parties le 18 novembre 2019 et ses avenants (n°1 et n°2) ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot ;

## AR Prefecture

047-200068930-20240926-2024D82DTE-DE  
Reçu le 30/09/2024  
Publié le 30/09/2024

Considérant la volonté des élus communautaires de proposer des actions et dispositifs de soutien et d'aides aux entreprises s'inscrivant dans le cadre du règlement d'intervention des aides communautaires ;

Considérant que ces actions et dispositifs d'aides sont complémentaires à ceux mis en place par le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine ;

Considérant que cette possibilité est nécessairement liée à la signature d'une nouvelle convention SRDEII entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot sur la période 2024-2028 ;

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
le Conseil Communautaire**

1°) – Décide d'émettre un avis favorable au nouveau projet de convention SRDEII 2024-2028 annexée à la présente délibération ;

2°) - Autorise Monsieur le Président à signer tout type de document administratif, technique ou financier se rapportant à la présente délibération ;

3°) - Charge Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président des formalités nécessaires ;

4°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 26 septembre 2024

La Secrétaire de séance,



Marie-Lou TALET

Le Président,



Didier CAMINADE

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises*

Certifié exécutoire le : 30 septembre 2024

Reçu en Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 30 septembre 2024

-----